

Analyse du « Document de travail relatif à la CC 51 élaboré suite aux réunions 2013.» proposé par la FEHAP

Le document de travail FEHAP est joint mis en annexe. Voici les principales propositions. Pour autant, tout n'est pas à jeter dans ce texte, mais presque :

- **article 1 : Rôle des délégués du personnel**: information des licenciements pour motif disciplinaire après notification de la rupture au salarié concerné.

Cette mesure contestée par la CFTC puisque retirant une mission d'information aux DP.

- **article 2 : heures supplémentaires** : texte inutile car déjà cassé par la recommandation, mais surtout, sans explications transparentes sur le maintien des avantages acquis sur les 100 %.

Il est en effet important que les avantages acquis maintenus aux salariés présents avant le 2 décembre 2011 apparaissent dans les textes de la Recommandation patronale. Les heures supplémentaires sur jours fériés et dimanche en font partie

- **article 3 : Ancienneté** : incongru, copié-collé de la recommandation applicable.

- **article 4 : Technicité** : idem

- **article 5 : Reprise d'ancienneté** : petit plus pour le temps partiel comptabilisé à temps plein

- **article 6 : jours fériés** : le seul ajout vise le 1er mai payé, alors que nous plaignons le choix du salarié pour récupérer,

Idem que pour les heures supplémentaires, les avantages acquis sur les fériés doivent être transcrits dans la Recommandation patronale afin que les salariés présents avant le 2 décembre 2011 ne se les voient pas supprimer. Inadmissible. La CFTC maintient cette condition préalable à la reconstruction de l'immeuble démolit par la FEHAP.

- **article 7 : Frais de santé** : la FEHAP surfe sur ce thème, alors que la Loi du 14 juin et la décision du Conseil Constitutionnel nous poussent à attendre plus de certitudes.

Hors sujet.

- **article 8 : licenciement économique** : réintégration de la consultation des délégués syndicaux, comme demandé, mais un ajout sur les critères : « L'employeur peut privilégier un de ces critères, à condition de tenir compte de l'ensemble des autres... » **!?!?!**

- **article 9 : indemnité de licenciement** : Les seuls ajouts sont : « proportionnellement »

« dans le cadre du contrat en cours » double peau de banane reproduite à l'article 10

- **article 10 : retraite** :

la CFTC dénonce l'injustice, réclamant la réintégration du quatrième alinéa de l'article dénoncé qui visait expressément la reconstitution du salaire à temps plein.

Reconnaissons néanmoins que les paliers de primes de départ ont été favorablement améliorés, même si le plafond de 7 mois a disparu...

Au-delà, comme déjà évoqué en 2012, FEHAP et CFDT nous pondent 2 pages sur la prime de départ transformable en temps de repos, une véritable usine à gaz irrespirable.

A vous de juger, la création de ce temps de repos de fin de carrière qui ferait qu'un salarié fatigué, durant ses deux dernières années de travail pourrait laisser une grande partie de son allocation de départ en retraite contre des temps de repos sollicités. ...Bienheureux les biens portants -

-article 11 : Médecins : rien de neuf, mais la CGC fera des propositions

-article 12 : Sages-Femmes : idem

-article 13 : Directeurs : Idem

-article 14 : collèges électoraux : modifiés selon la demande CGC et conforme à la jurisprudence, mais pourtant contre les autres OS qui y préféreraient la négociation locale des protocoles pré électoraux.

-article 15 : Prime décentralisée : rien de changé

-article 16 : frais de déplacements et repas : retour au tarif fiscal alors que nous avons toujours plaidé l'avantage conventionnel légitime...

-article 17 : nouveaux métiers : Ci-dessous la liste des propositions de la FEHAP, avec une vive contestation de leur procédé de fiche technique reproduisant les pages de la CC 51, avec même des dates d'éditions farfelues... Méfiez-vous, de fausses pages circulent qui n'ont aucune légalité.

Métier	Filière	Regrou- pement	Coefficient	Complément diplôme	Complément métier	Complément spécialité
Socio-esthéticienne	Filière : Soignante	1.1	306			
Infirmier hygiéniste	Filière : Soignante	1.1	477	10		
Aide maternelle	Filière : Educative et sociale	2.1	306	6		
Technicien de l'intervention	Filière : Educative et sociale	2.4	378			
Responsable de production	Filière : Educative et sociale	2.5	427		33	
Chargé d'insertion professionnelle	Filière : Educative et sociale	2.6	432		62	
Gestionnaire de cas	Filière : Educative et sociale	2.6	440		10	
Mandataire Judiciaire	Filière : Educative et sociale	2.6	479			
Formateur	Filière : Educative et sociale	2.9	505			
Surveillant de nuit	Filière : Logistique	4.2	312		17	
Maîtresse de maison	Filière : Logistique	4.2	312		17	
Agent de stérilisation	Filière : Logistique	4.3	329			
Technicien de recherche clinique	Filière : Administrative	3.3	439			
Attaché de recherche clinique	Filière : Administrative	3.3	439			
Médecin DIM	Filière : Médicale		937			100